

1-1-19  
Marché à procédure  
adaptée

# CONSEIL MUNICIPAL de St-Thomas-de-Cônac (Charente-Maritime) Délibération N° 2025\_01

Séance du 28 janvier 2025

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

Date de convocation  
22/01/2025

Date d'affichage  
29/01/2025

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

29/01/2025

et publication du :

29/01/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier à 20h00, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hughes SCIARD

### Etaient présents :

Mme CHAUSSE Tracey, M. COULON Hervé Jean-Noël, Mme COUNIL Marie-Hélène, M. COURPRON Jean-Claude, M. COURPRON Tony, M. FARFIER Floris, M. FEUGNET Christophe, Mme MARCHAIS Gisèle, M. POINTREAU Nicolas, M. SCIARD Hughes, Mme TESSIER Georgette.

Procuration(s) : Didier CASTANO à Marie-Hélène COUNIL, Danielle POUZAUD à Gisèle MARCHAIS

### Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : Didier CASTANO, Danielle POUZAUD, M. DELAGE Vincent, M. LATASTE Fabrice

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Tracey CHAUSSE

**Monsieur Christophe FEUGNET s'est retiré de la séance et n'a pas pris part ni à la discussion ni au vote de ce point de l'ordre du jour.**

## **Objet : Attribution des lots N° 1-2-3-4 et 9 MAPA réhabilitation d'un ancien bâtiment pour transfert du salon de coiffure**

- ✓ Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants ;
- ✓ Vu l'avis d'appel à concurrence publié le 15 novembre 2024 relatif aux travaux de réhabilitation d'un ancien bâtiment pour transfert du salon de coiffure ;
- ✓ Vu la délibération n° 2024\_65 portant attribution des lots N° 5-6-7-8 et décidant une phase de négociation pour les lots 1-2-4 et 9, ainsi qu'une consultation directe pour le lot N°3 ;
- ✓ Vu le rapport d'analyse des offres du Maître d'œuvre en date du 23 janvier 2025 ;
- Considérant la phase de négociation pour les lots 1 – 2 – 4 et 9 ;
- Considérant la consultation directe pour le lot N°3 qui était infructueuse ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

### Article 1 : Attribution des marchés publics

**Lot n°1** Gros œuvre, attribué à l'entreprise **RIJOL** de JONZAC 17500 pour un montant de **59 221,40 € HT** ; (Y compris la variante pour enduit de la façade ouest)

**Lot n°2** Traitement, anti-termite et anti-capillarité attribué à l'entreprise **KRISTAL BATIMENT** de ROCHEFORT 17300 pour un montant de **5 755,10 € HT** ;

**Lot n°4** Menuiseries extérieures et aluminium attribué à l'entreprise **FEUGNET Christophe** de St THOMAS DE CONAC 17150 pour un montant de **16 597,00 € HT** ;

**Lot n°9** Plomberie, attribué à l'entreprise **BONNEAU** de Ozillac 17500 pour un montant de **22 383,29 € HT** ;

### Article 2 : Attribution du lot N°3 Couverture tuiles zinguerie

Suite à la décision de consultation directe concernant le lot N°3 qui était infructueux (absence de réponse) ce lot est attribué à l'entreprise **CHAUBENIT Mickaël** de ST THOMAS de Cônac pour un montant de **3 863,64 € HT** ;

**Article 3 : Montant total du marché/récapitulatif (avec décision du 18 décembre 2024)**

Lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
1 - Gros oeuvre	RIJOL	59 221,40 €	71 065,68 €
2 - Traitement anti-capillarité	KRISTAL TRAITEMENT	5 755,10 €	6 906,12 €
3 - Couverture -zinguerie	CHAUBENIT Mickaël	3 863,64 €	4 636,37 €
4 - Menuiseries bois et alu	FEUGNET Christophe	16 597,00 €	19 916,40 €
5 - Doublages-cloisons-plafonds	DB	10 862,24 €	13 034,69 €
6 - Carrelage -faïence	GREZIL	11 170,00 €	13 404,00 €
7 - Peinture	MARRAUD	3 878,38 €	4 654,06 €
8 - Electricite	JACQUET	10 054,79 €	12 065,75 €
9 - Plomberie	BONNEAU	22 383,29 €	26 859,95 €
		<b>143 785,84 €</b>	<b>172 543,01 €</b>

**Article 4 : Autorisation de signer les marchés publics**

Le conseil municipal autorise M. le maire à signer les marchés publics et à accomplir les formalités post attribution des lots mentionnés à l'article N°1 et 2.

**Article 7 : Notification**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage conformément aux dispositions légales en vigueur et transmise au contrôle de légalité.

<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° 017 – 211704101-20250128-2025_01-DE
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 29/01/2025

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à ST THOMAS de Cônac  
Le Maire, Hughes SCIARD

